

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en
Plaine Champenoise (PETR)

SEANCE DU 12 MARS 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
26	19	19

Date de convocation
4 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à seize heures trente, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Mercredi 12 mars 2025 à 16h30 Sur le Bateau Lavoir, à Nogent-sur-Seine (Quai Carbonel), sous la présidence de **Michel LAMY**, Président.

Présents : **BACHOT Claude, BARAT Vincent, BARAYON Alain, BEGON Richard, BERTON Bernard, BOYER Alain, CAMUT Jean-Marie, DUTEURTRE Laurence, FLORET Marie-Claire, GARNIER Bernadette, HAZOUARD Frédéric, JOLY Marianne, LAMY Michel, LANTHIEZ Raphaële, LUCAS Marie-Thérèse, MARION Jean-Claude, MASSON Patrice, STEIB Emmanuelle, THIRIOT Philippe.**

Absents : **ADAM Loïc, ANDRY Denis, BAUDESSON Cécile, BOUCHUT Christophe, LABILLE Carmen, LO BRIGLIO François, BERGNER Philippe.**

Représentés : .

Monsieur CAMUT Jean-Marie a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 07.Arrêt du SCOT et bilan de la concertation
N° de délibération : 2025C0207

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	0	19	0	0	0

Délibération n°2025/C02/07
ARRET PROJET DU SCOT DU PETR SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur Le Président

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L141, L142 et L143,
Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2018 portant délimitation du périmètre du SCOT,
Vu la délibération du comité syndical du 6 février 2019 prescrivant l'élaboration du SCOT, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu les statuts du syndicat mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise,
Vu le débat sur les orientations du PAS tenu lors de la réunion du comité syndical du 12 novembre 2024,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Vu le projet de SCOT annexé à la présente délibération, disponible en téléchargement : **<https://fromsmash.com/-ucLacIR02-ct>**

Considérant que le projet de SCoT répond aux objectifs fixés par la délibération prescrivant le SCOT du 6 février 2019,

Considérant que le document respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PAS débattu le 12 novembre 2024,

Considérant que le projet de SCoT satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation des impacts du SCoT sur l'environnement (tel qu'indiqué dans le document du rapport de présentation relatif à l'évaluation environnementale du SCoT),

Considérant que le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur,

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L122-8 du code de l'urbanisme.

Le Président expose les temps forts de l'élaboration du document:

PERIMETRE ET OBJECTIFS :

L'ambition de ce document devait aboutir à :

- Proposer une vision partagée du territoire,
- Elaborer un projet de développement équilibré du territoire.

L'élaboration du SCOT se veut avant tout être la définition d'un projet de territoire harmonieux et cohérent à l'échelle des 4 intercommunalités. Ainsi plusieurs objectifs interdépendants guideront la réflexion du syndicat mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise :

- Penser un territoire organisé dans le respect des ressources naturelles, de la faune, de la flore et des personnes avec :
 - La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
 - La protection et la gestion de la ressource en eau.
 - La protection de la biodiversité.
- Promouvoir une organisation territoriale hiérarchisée et solidaire avec :
 - L'adaptation de l'habitat à toutes les populations, une rénovation des logements en centre bourg.
 - Une réflexion sur les mobilités et les transports, par le rail, la route et l'eau.
 - Le renforcement de l'armature urbaine, disposer d'une offre de service adaptée.
 - Une prise en compte des risques naturels et technologiques dans tous les projets.
- Développer une identité du territoire et renforcer son attractivité avec :
 - Le soutien et le développement des filières économiques présentes.
 - Le développement d'une stratégie en matière de zone d'activité économique.
 - La préparation du territoire à la transition énergétique.
 - Le développement d'une offre touristique adaptée.

LE CONTEXTE ET LE CADRE D'ELABORATION DU PROJET DE SCOT SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE

Le territoire du PETR Seine en Plaine Champenoise est situé au sein du département de l'Aube au sein de la Région Grand Est.

Le territoire se caractérise par 79 communes réparties au sein des Communautés de Communes du Nogentais, de l'Orvin et l'Ardusson, Seine et Aube et des Portes de Romilly. L'élaboration du SCoT du PETR Seine en Plaine Champenoise a été lancée en février 2019.

Entre 2019 et 2025 plusieurs étapes ont eu lieu :

- 2019-2020: élaboration du diagnostic, de l'EIE
- 2021-2022: élaboration du PAS première version
- 2023-2025 : élaboration du DOO et mise à jour du PAS en tenant compte des évolutions réglementaires et de l'arrivée de grands projets sur le territoire.

Le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale est composé de différentes pièces, toutes consultables en ligne sur le site: <http://petr-seineenplainechampenoise.fr/actions/scot>

Il est constitué des documents suivants :

Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui expose la stratégie de l'action publique et décliné selon 3 axes :

- Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local ;
- Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations inter-régionales ;
- Affirmer une ruralité en mouvement ;

Le PAS fixe l'armature territoriale et affirme l'accueil d'environ 3 145 habitants supplémentaires d'ici les 20 prochaines années (soit en moyenne +0,21%/an) dans un scénario 1 sans EPR et un objectif d'accueil d'environ 4 390 habitants supplémentaires d'ici les 20 prochaines années (soit en moyenne +0,39%/an) dans un scénario 2 avec EPR .

Le PAS a été présenté et le débat acté en comité syndical le 12 novembre 2024.

Un Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT. Document cadre pour l'aménagement du territoire, il édicte les règles d'urbanisme que doivent respecter les documents inférieurs. Son architecture se décline en trois grandes parties (puis en orientations) de la manière suivante:

Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

Le premier pilier du développement pour le territoire est d'ordre économique, ce qui s'explique par son passé (désindustrialisation, notamment de l'industrie textile) et ses fondamentaux productifs qui existent encore. Son premier facteur d'attractivité et celui de l'emploi et de l'économie, ce sur quoi le SCoT s'appuie pour sa stratégie de développement. Il s'agit tant d'une économie industrielle, qu'énergétique, présente ou encore touristique. Le territoire cherche également à diversifier son offre de services économique en s'insérant dans les transitions économiques liés aux nouvelles manières de travailler, d'entreprendre et de consommer. L'ensemble de ces objectifs s'appuient sur une armature économique définie, qui valorise les forces déjà en place du territoire, et assure un maillage économique de qualité sur l'ensemble de la Seine en Plaine Champenoise.

Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations inter-régionales

Le projet de SCoT s'articule de façon organisée autour d'une armature territoriale qui prend en compte l'ensemble des spécificités des espaces de vie du PETR afin de garantir un équilibre territorial au plus proche de la réalité locale et des besoins. La construction de cette armature, répond à une volonté politique de faire jouer les solidarités et la complémentarité de toutes les communes entre elles, pour organiser un développement ambitieux qui répond aux besoins à venir causés notamment par des projets économiques d'envergure. Le territoire se veut donc être attractifs par sa diversité résidentielle, son offre de services, équipements et de commerces et une armature des mobilités efficiente qui permet d'avoir accès à l'ensemble des aménités. Il s'agit de promouvoir ce développement dans un cadre de vie mis en valeur et de qualité.

Affirmer une ruralité en mouvement

Le territoire a choisi de s'engager à travers ce SCoT dans un développement et une stratégie d'aménagement territorial qui s'assure de la préservation des équilibres environnementaux et paysagers. Il s'agit pour le territoire d'affirmer sa ruralité en évoluant dans un développement durable, respectueux de ses richesses naturelles et paysagères et qui anticipe les risques / nuisances / pollution qui impactent les habitants. Augmentant ainsi sa force d'attractivité et la qualité de son cadre de vie qui le caractérise. Aux côtés de la protection et la préservation de ses ressources naturelles, le SCoT souhaite mettre en place les conditions pour le développement d'une croissance verte de proximité qui s'appuie notamment sur la force énergétique considérable du territoire lui donnant un rayonnement régional voir national. Dans ce moment charnière, au croisement des transitions écologiques, énergétique et environnementale, le territoire veut ainsi valoriser sa ruralité pour offrir à ses habitants actuels et futurs un cadre de vie de qualité qui s'appuie sur la préservation de ses richesses naturelles et paysagères.

La réduction de consommation d'espace :

La consommation d'espace sur 2011-2021 a été, selon la méthode CEREMA et les derniers chiffres publiés, d'un rythme moyen de 24.1 ha /an.

Le projet du SCoT limite la consommation d'espace totale à 244 ha sur 20 ans (2025-2044 inclus), soit un rythme moyen de 12.2 ha/an en moyenne sur le scénario 1 sans

EPR et de 394 ha sur 20 ans (2025-2044 inclus), soit un rythme moyen de 19.7 ha/an en moyenne sur le scénario 2 avec EPR.

A la date de rédaction du présent document la Loi Climat et Résilience fixe une trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050, à minima à l'échelle de la France métropolitaine et de chacune de ses régions.

Un rapport de présentation en annexes

Le rapport de présentation exprime une vision partagée du territoire et définit les enjeux à une échéance de 20 ans. Il est décomposé ainsi :

- Diagnostic et état initial de l'environnement
- Justification du choix des retenus
- Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles
- Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes
- Evaluation environnementale
- Un résumé non technique

BILAN DE LA CONCERTATION

L'article R143-7 du code de l'urbanisme qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en l'application de l'article L103-6 (anc R122-9).

La délibération du 6 février 2019 du syndicat mixte définit la méthode et les procédés de concertation tout au long de la procédure dont les objectifs sont de prendre en compte les points de vue des publics et les différentes contributions durant toutes les phases d'élaboration du document.

Elle prévoit les dispositions suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre d'observations qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en comité syndical, les étapes d'avancement validées en bureau syndical.

La population pourra également faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le Président du PETR Seine en Plaine Champenoise.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes de l'élaboration du SCOT.

Le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration au siège du PETR Seine en Plaine Champenoise et des intercommunalités membres, aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet du PETR Seine en Plaine Champenoise.

- Organisation d'à minima une réunion publique,
- organisation d'une exposition,
- publication d'articles dans la presse et/ou sur le site internet du PETR Seine en Plaine Champenoise.

Le bilan de la concertation montre :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de SCoT,
- Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors des réunions thématiques ou spécifiquement pour elles, leur permettant ainsi de réagir auprès du comité syndical avant l'arrêt du projet,
- Que les acteurs ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site dédié,
- Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de la révision par différents canaux.

ARRET DU PROJET DE SCOT

Conformément au code de l'urbanisme, le projet SCoT est arrêté par délibération du syndicat mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise. Il est ensuite transmis aux Personnes Publiques Associées qui disposent de trois mois pour donner leur avis.

Le projet ainsi que les Personnes Publiques Associées, sont soumis à enquête publique (art. L143-22, code de l'urbanisme, anc L122-10, alinéa 1) pendant une durée de 1 mois conformément aux dispositions du code de l'environnement. A l'issue de cette enquête, le

projet de schéma est éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des Personnes Publiques Associées.

Conformément à l'article L143-28 du code l'urbanisme (anc L122-13), à l'issue d'un délai de 6 ans après la délibération d'approbation du SCoT, le syndicat mixte procèdera à une évaluation de l'application du schéma.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du SCoT,

ARRÊTE le projet du SCoT et l'ensemble de ses pièces constitutives,

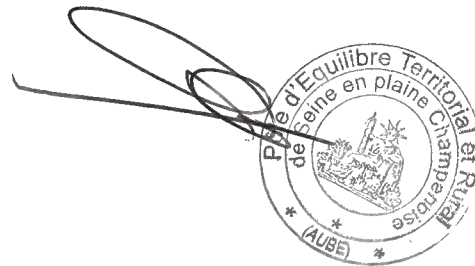
AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,

PRECISE QUE :

- La présente délibération ainsi que le bilan de la concertation et le projet de SCOT annexés seront transmis aux personnes publiques et organismes dont l'avis est prévu par les dispositions de l'article L143-20 du code de l'urbanisme,
- La mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sera saisie pour avis au titre de l'évaluation environnementale du SCOT conformément aux articles R 104 -1 et R 104-21 du Code de l'urbanisme,
- Que le projet de SCOT arrêté sera soumis à enquête publique,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte et au siège des communautés de communes et des communes membres concernées conformément à l'article R143 - 7.

Extrait certifié conforme,
Romilly Sur Seine, le 13 mars 2025
Le Président
Michel LAMY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Syndicat Mixte de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Seine en Plaine Champenoise

9 place des Martyrs pour la Libération – 10100 Romilly-sur-Seine
Tél. 03 25 25 20 70 – 03 25 25 20 71 – Fax : 03 25 39 88 03 – contact@petr-seineenplainechampenoise.fr
www.petr-seineenplainechampenoise.fr